



Arrêté 2017-36 portant désignation des responsables de départements, coordinateurs de filières, responsables de formation et référents du CUFR de Mayotte

Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

- *Vu le Code de l'éducation*
- *Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte*

Arrête :

Article 1

Madame FONTAINE Éva, professeure certifiée en sciences de la vie, est désignée coordinatrice de la filière de sciences de la vie.

Madame GODART Catherine, professeure des écoles et conseillère pédagogique, est désignée responsable de l'alternance intégrative dans le cadre du Master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation ».

Madame GOLLÉTY Claire, maître de conférences en écologie, est désignée responsable du laboratoire.

Madame LONGÉPÉE Esméralda, maître de conférences en géographie, et Monsieur ÉGLIN François, professeur agrégé de géographie, sont désignés coordinateurs de la filière de géographie.

Madame PRIOLET Maryvonne, maître de conférences en sciences de l'éducation, est désignée responsable de la formation continue des enseignants.

Madame RASOAMANANA Linda, Messieurs Buata BUNDU MALELA et MATHIEU Patrick, maîtres de conférences en lettres, sont désignés coordinateurs de la filière de lettres modernes.

Messieurs MANOU-ABI Solym, maître de conférences de mathématiques, POUVREAU David, professeur agrégé de mathématiques, et RIOU Ivan, professeur agrégé de mathématiques, sont désignés coordinateurs de la filière de mathématiques générales.

Monsieur BIANCHINI Victor, maître de conférences en sciences économiques, est désigné responsable de la licence professionnelle « Management et gestion des organisations ».

Monsieur CHASSOT Laurent, maître de conférences en droit privé, est désigné responsable du service de formation continue et chargé de missions délégué à la coopération et aux relations internationales.

Monsieur CHEIK AHAMED Abal-Kassim, maître de conférences en mathématiques appliquées et informatique, est désigné responsable de la première année du Master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » et correspondant C2i-1 et C2i-2.

Monsieur CHEVALLIER Nicolas, professeur certifié d'histoire-géographie, est désigné référent laïcité.

Monsieur CLAVERIE Thomas, maître de conférences en biologie, est désigné responsable du bateau de travail du CUFR.

Monsieur HOCHET Antoine, contractuel en sciences sociales, est désigné responsable du Pôle Réussite Etudiante et responsable pédagogique de la plateforme *Moodle*.

Monsieur KERNEIS Jacques, maître de conférences en sciences de l'éducation, est désigné responsable de la licence « Sciences, technologies et humanités », parcours pluridisciplinaire.

Monsieur LOUIS Silvain, contractuel en informatique, est désigné responsable informatique de la plateforme *Moodle*.

Monsieur MALELA Buata, maître de conférences en littérature, est désigné responsable du diplôme d'université « Société, langues et cultures de Mayotte ».

Monsieur M'SAÏDIÉ Thomas, maître de conférences en droit public, est désigné responsable du Département Droit-Economie-Gestion et de la licence professionnelle « Développement de projets de territoires », et référent « fête du droit ».

Monsieur ROSE Jean-Louis, professeur agrégé de lettres, est désigné responsable du Pôle Culture.

Monsieur SALONE Jean-Jacques, maître de conférences en sciences de l'éducation, est désigné responsable du Département Sciences de l'Éducation et référent « fête des sciences ».

Monsieur SIRI Aurélien, maître de conférences en droit privé, est désigné responsable du Département Lettres et sciences humaines et du diplôme d'université « Valeurs de la République et Religions ».

Monsieur SUCRÉ Elliott, maître de conférences en biologie, est désigné responsable du Département Sciences et Technologies et vice-président de la commission scientifique.

Article 3

Les personnes ci-dessus désignées bénéficieront du référentiel – état de service fait.

Article 2

Le présent arrêté est valable pour l'année universitaire 2017-2018.

Fait à Dombeni, le 22 septembre 2017

Aurélien SIRI
Directeur du CUFR de Mayotte



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.